

# **COMMUNE DE LA BRIONNE**

## **PROVES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2023**

Le trente et un mars deux-mille-vingt-trois, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de LA BRIONNE s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard LEFEVRE, Maire.

Date de convocation : 24 mars 2023.

### **ORDRE DU JOUR :**

- Compte de gestion 2022
- Compte administratif 2022
- Affectation du résultat 2022
- Budget primitif 2023
- Vote des taux d'impositions
- Demande de subvention Collège de St Vaury
- Délibération sollicitant le fonds vert
- Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
- Restitution aux communes de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »
- Motion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur la modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine en ce qui concerne la sobriété foncière
- Convention de délégation de la compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines
- Retrait de la délibération du 9 décembre 2022 pour la taxe d'aménagement
- Projet parc photovoltaïque Enerparc
- Questions diverses

M. le Maire fait l'appel nominal.

Présents : Mme Marie-Joëlle LIMOUZIN, M. Sébastien LAMIER, Adjoint ;

Mmes Magali DECOURTEIX, Anne VAN WALBEEK, Céline FAURE-LAGORCE, MM. Jean-Michel ROBERGE, Mme Mathilde GROLIERE, MM. Christian LAFORET, Franck RAPIN, David GIRARD, Conseillers Municipaux.

Mme Magali DECOURTEIX est élue secrétaire de séance.

Lecture du procès-verbal de la réunion du 9 décembre 2022

Il est approuvé à l'unanimité.

-----

## **1-2023 ➤ Compte de gestion 2022**

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du CGCT, le Conseil Municipal entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le Juge Administratif.

Le Conseil Municipal de La Brionne,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la Commune de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses qui s'y rattachent, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur Municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion de la Commune, dressé pour l'exercice 2022, par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **2-2023 ➤ Compte administratif 2022**

Le Conseil Municipal sous la présidence de Marie-Joëlle LIMOUZIN délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Bernard LEFEVRE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		87 684.33	33 561.85		33 561.85	87 684.33
Opérations de l'exercice	228 772.24	272 702.77	97 635.31	140 494.67	326 407.55	413 197.44
<b>TOTAUX</b>	<b>228 772.24</b>	<b>360 387.10</b>	<b>131 197.16</b>	<b>140 494.67</b>	<b>359 969.40</b>	<b>500 881.77</b>
Résultat de clôture		131 614.86		9 297.51		140 912.37
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>228 772.24</b>	<b>360 387.10</b>	<b>131 197.16</b>	<b>140 494.67</b>	<b>359 969.40</b>	<b>500 881.77</b>
Résultats définitifs		131 614.86		9 297.51		140 912.37

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **3-2023 ➤ Affectation du résultat 2022**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice **2022**

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé de fonctionnement,

Considérant les éléments suivants,

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>POUR MEMOIRE</b>	
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT N-1	<b>87 684.33</b>
A) RESULTAT DE L'EXERCICE (précédé du signe + excédent et - déficit)	<b>+ 43 930.53</b>
B) RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES (Compte administratif N-1, précédé du signe + excédent et - déficit)	<b>+ 87 684.33</b>
C) RESULTAT A AFFECTER (= A + B hors restes à réaliser)	<b>131 614.86</b>
D) SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N (précédé du signe + ou -)	<b>+ 9 297.51</b>
Besoin de financement	
Excédent de financement	
E) SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMNT N-1	
Besoin de financement	<b>0,00</b>
Excédent de financement	<b>0,00</b>
F) BESOIN DE FINANCEMENT (= D + E)	<b>0.00</b>

<b>DECISION D'AFFECTION</b> (pour le montant en C ci-dessus)	<b>131 614.86</b>
1 – AFFECTATION EN RESERVE en investissement (crédit du compte 1068 sur le B.P. 2022)	<b>0.00</b>
2 – REPORT DE FONCTIONNEMENT	<b>131 614.86</b>

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **4-2023 ➤ Budget primitif 2023**

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2023 arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 365 614.86 €

Dépenses et recette d'investissement : 65 297.51 €

***Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le budget primitif 2023 arrêté pour la section de fonctionnement à 365 614.86 € et la section d'investissement à 65 297.51 € et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

#### **5-2023 ➤ Vote des taux d'impositions**

Monsieur le maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu que les bases prévisionnelles ont connu une augmentation entre 6 % et 7.5 %

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux de 2022.

**Le Conseil Municipal,**

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide le maintien des taux 2022 ainsi répartis :**

- Taxe d'habitation : 14.42 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39.86 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 60.13 %

**Charge Monsieur le Maire :**

- De notifier cette décision aux services préfectoraux

- De transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **6-2023 ➤ Demande de subvention Collège St Vaury**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier du collège de Saint Vaury concernant une demande d'aide financière pour les élèves de 3<sup>ème</sup> domiciliés dans la commune qui participeront au séjour en Normandie-Angleterre au mois d'avril 2023.

Monsieur le Maire précise que le Collège de Saint-Vaury nous a informé que huit enfants de la Commune participeront à ce voyage.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix :**

- **Décide d'allouer une participation financière de 50 € par élève,**
- **Charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et à signer tous les documents nécessaires.**

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	10
POUR	10
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **7-2023 ➤ Modernisation éclairage public – Maufanges-Le Mas-Larpen-Chezal Benoît**

M. le Maire explique que le projet d'éclairage public pour les villages de Maufanges, Le Mas, Larpen et Chezal Benoit pourrait bénéficier d'une subvention « Fonds Vert -Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public » de 35 % du montant HT des travaux de modernisation. Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette opération et sur son financement selon détail ci-après.

	HT	TVA	TTC
<b>DEPENSES</b>			
Travaux de modernisation	17 867.49	3 573.50	21 440.99
Travaux de réseaux	2 841.65	568.33	3 409.98
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	<b>20 709.14</b>	<b>4 141.83</b>	<b>24 850.97</b>
<b>RECETTES</b>			
Subvention Fonds Vert 35 %	6 253.62		
Subvention SDEC 80%	2 273.32	---	---
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>8 526.94</b>	---	---
<b>AUTOFINANCEMENT</b>	<b>12 182.20</b>	---	---

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention au titre du fonds Vert – Rénovation des parcs de luminaires d'éclairage public,

- Arrête le plan de financement comme indiqué ci-dessus.

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **8-2023 ➤ Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret concernant la modification des statuts.

Cette décision doit être prise suite notamment aux dernières modifications législatives de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, complétée par la loi n°2022-217 du 21 février 2022.

Les membres du Conseil Municipal souhaitent plus de précisions concernant certains points.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité décide de reporter ce sujet à une prochaine réunion.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **9-2023 ➤ Restitution de la compétence « Aménagement, entretien et gestion du site du Puy de Gaudy, sis sur la commune de Sainte-Feyre »**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret concernant la sollicitation de la Commune de Sainte-Feyre de la restitution aux communes de la compétence relative à « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre », actuellement inscrite dans les statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, afin qu'elle puisse engager un projet d'aménagement de ce site.

Les membres du Conseil Municipal souhaite plus de précisions sur cette restitution de cette compétence aux communes.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reporter ce point à une prochaine réunion.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

## **10-2023 ➤ Motion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur la modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine en ce qui concerne la sobriété foncière**

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets fixe un objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050, avec un objectif intermédiaire de diminution de moitié de la consommation foncière d'espace agricole ou naturel sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021.

Cette loi doit être intégrée dans la modification du SRADDET de la Nouvelle Aquitaine, avec un débat en séance plénière du Conseil Régional prévue initialement en mars 2023 pour une approbation du SRADDET modifié en février 2024.

A l'initiative du Conseil Régional, l'ensemble des intercommunalités de Nouvelle Aquitaine, dont notre Agglomération, a été invité à participer à différentes réunions afin de bâtir des propositions différenciées de réduction de la consommation d'espace permettant de rendre compatible le SRADDET avec la Loi Climat et Résilience.

Or, les premiers retours de ces réunions ne nous semblent pas satisfaisants.

En effet, si le principe de fixer des objectifs de réduction différents selon le dynamisme et les caractéristiques des territoires régionaux (métropole, secteurs urbains, littoraux, de montagne, ruraux...) semble faire l'unanimité, en revanche, les disparités d'efforts à fournir selon les territoires désavantagent les territoires ruraux, ce qui ne permet pas de réduire significativement les déséquilibres de développement.

Les propositions actuelles pour la période 2021-2031, fixent pour les territoires les plus consommateurs un objectif de réduction d'environ 53 % alors que les territoires qui peinent à se développer (et qui ne consomment que très peu de foncier) se verraient obliger de baisser d'environ 47 % leur consommation foncière.

La consommation foncière sur la Communauté d'Agglomération de 2011 à 2021 étant de l'ordre de 200 ha, il faudrait donc qu'elle s'établisse à 106 ha d'ici 2031.

Dans le même temps, une Agglomération dynamique qui aurait consommé sur la même période de référence 2000 hectares pourrait encore consommer 940 hectares d'ici à 2031.

Les Maires et Vice-Présidents de la Communauté d'Agglomération sont consternés par les efforts demandés et le manque de considération des territoires ruraux.

Les élus de nos communes pensaient que le projet de développement régional visait à favoriser le développement des territoires ruraux, ou tout du moins à réduire les déséquilibres, en facilitant l'installation d'entreprises ainsi qu'en donnant la possibilité d'accueillir de nouveaux habitants avec des capacités de logement suffisantes.

Or, ce n'est pas ce qui ressort aujourd'hui de la traduction réglementaire de cette loi dans le SRADDET.

Il nous paraît justifié de limiter l'utilisation du foncier, ce qui est aujourd'hui traduit dans l'ensemble de nos documents d'urbanisme révisés ou en cours de révision avec une réduction du potentiel foncier urbanisable de l'ordre de 70%, mais l'écart entre les efforts proposés dans le cadre de la modification du SRADDET et la volonté de nos communes rurales de se développer est totalement déconnecté de la réalité.

Parallèlement et en comparaison avec les territoires très urbanisés, très peu de friches industrielles sont actuellement disponibles sur notre territoire et les entreprises avec lesquelles nous engageons de discussions pour leur future implantation sont demandeuses de foncier nécessaire à leur activité. Devons-nous refuser l'implantation de ces entreprises et les emplois qui suivront sous couvert du respect à la lettre de la Loi Climat et résilience ?

Également, concernant la situation sur le logement et l'habitat, la situation est encore plus ubuesque. La Communauté d'Agglomération du Grand Guéret a commencé à travailler sur le logement vacant avec le repérage en cours de ces logements dans les centres-bourgs des communes et pour la ville-préfecture de Guéret, avec la mise en place d'une OPAH-RU. Au vu des premiers résultats, il est aujourd'hui difficile d'attirer des investisseurs sur des logements très dégradés avec des niveaux de travaux importants. C'est un travail de longue haleine et malgré les dispositifs financiers existants, notamment les aides incitatives de l'ANAH et des collectivités, il sera délicat d'aménager des logements en quantité suffisante pour accueillir de nouvelles populations dans des conditions satisfaisantes. Nous avons donc un besoin crucial de foncier pour développer notre politique du logement.

De plus, quand il est fait état dans les documents préparatoires à la modification du SRADDET de promouvoir des modèles de construction plus denses du type « verticale raisonnée », cela paraît inapproprié pour des bassins de vie où les populations recherchent justement tout autre chose qu'une construction « verticale ».

Pour autant, cette problématique de densification est systématiquement intégrée dans les nouveaux secteurs ouverts à l'urbanisation, dans le cadre de la révision des documents d'urbanisme.

Également, le domaine des énergies renouvelables semble être peu appréhendé dans la loi Climat et Résilience. Ainsi, le développement du photovoltaïque au sol ne peut se faire qu'en dégageant des espaces fonciers en quantité raisonnable. Une prise en compte de ces espaces dans le calcul du foncier consommé, alors que la plupart des nouveaux parcs solaires est basée sur l'agrivoltaïsme semble être de nature à freiner la réalisation du mix énergétique. Les grands projets d'envergure nationale nous posent également question alors même qu'ils doivent permettre de désenclaver nos territoires. Les élus du Grand Guéret ne remettent pas en cause ces grands projets (ligne ferroviaire Bordeaux-Lyon, poursuite de l'aménagement de la RCEA...) mais ils ne permettront en aucune manière aux espaces ruraux de se développer, alors qu'ils sont pris en compte dans le calcul de la consommation foncière de nos territoires. Il convient donc que ces grands projets ne soient pas comptabilisés dans l'assiette de la consommation foncière, à tout le moins pour les territoires qui ne profiteront pas de ces infrastructures.

Au travers de toutes ces réflexions sur l'utilisation du foncier, c'est le principe même de l'Aménagement du territoire et de l'équité des territoires qui est remis en cause.

Ainsi, il devrait viser à rééquilibrer le développement entre grands centres urbains et territoires périphériques ou ruraux. C'est toutefois l'inverse que promeut cette répartition de l'effort à consentir en accordant des capacités foncières encore importantes pour les centres urbains (au titre des espaces très importants consommés sur ces mêmes lieux ces 10 dernières années) tout en laissant des « miettes » aux territoires ruraux.

Une véritable territorialisation devrait fortement limiter les opportunités d'utilisation du foncier dans les grands centres urbains, car ils en ont déjà beaucoup utilisé. A ce titre, la méthode de calcul utilisée par les services de la Région, pour justifier de la répartition du foncier est totalement injuste, car elle prend en compte l'augmentation de la population. Avec ce type de stratégie, effectivement les territoires les plus peuplés continueront à attirer de la



population et les petites villes se désagrégeront, ce qui accentuera la fracture sociale et géographique déjà bien entamée.

Tout comme la théorie de ruissellement ne fonctionne pas pour une meilleure répartition des richesses, elle n'est également pas efficace, pour une attractivité équilibrée entre territoires de tailles différentes.

Ces réflexions sur le sujet de l'artificialisation des sols témoignent de la réelle inquiétude et du profond mécontentement des élus de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret qui ne souhaitent pas être les oubliés de la thématique de la sobriété foncière.

Les élus des territoires ruraux et des petites villes sont tout à fait enclins à fournir des efforts pour limiter la consommation foncière sur les communes, ce qui est aujourd'hui le cas au travers de la réduction drastique des surfaces constructibles dans les documents d'urbanisme. Également, un certain nombre d'actions au titre des Plan Climat et des projets pour développer les énergies renouvelables témoignent de cette volonté d'agir pour préserver la planète.

Cependant, les efforts demandés sont disproportionnés et ne correspondent pas à la nécessité de maintenir un développement soutenable avec un tissu économique et résidentiel de qualité. Un effort compris entre 20% et 30% de réduction de la consommation foncière serait plus raisonnable et ne constituerait pas, à l'échelle régionale, une consommation foncière trop importante.

*Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- *Exigent que soient revus les modes de calcul utilisés par les services de la Région pour justifier de la répartition du foncier en ne se basant pas sur l'augmentation de la population, en limitant les opportunités d'utilisation du foncier dans les grands centres urbains qui ne devraient pas avoir vocation à « s'étaler » de manière déraisonnable – fait qui surviendrait pourtant inévitablement avec de telles dispositions – et en ne mésestimant pas l'importance de disposer de foncier pour l'implantation d'entreprises dont les aires rurales ont un criant besoin ;*
- *Demandent ainsi que la réduction du potentiel foncier urbanisable ne soit pas de l'ordre de 50% mais de 20% à 30%, pour permettre notamment le développement des communes rurales et favoriser leur attractivité à l'heure où le métropolisation de notre pays s'accélère ;*
- *Demandent enfin que les grands projets de territoire ne soient pas comptabilisés dans l'assiette de la consommation foncière, à tout le moins pour les territoires qui ne profiteront pas de ces infrastructures.*

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **11-2023 ➤ Convention de délégation de la compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines**

Par délibération du 8 avril 2022, la commune de La Brionne a sollicité la délégation de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU). L'Agglomération du Grand Guéret y a répondu favorablement par délibération n°177/22 du 24 juin 2022.

Lors du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022, le projet de convention cadre pour la délégation de la compétence GEPU aux communes qui en ont fait la demande a été approuvé par délibération n°319/22.

La convention de délégation de compétence GEPU pour la commune de La Brionne doit être approuvée par le Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire à la signer.

***Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :***

- ***Approuvent la convention de délégation de compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines***
- ***Autorisent Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à ce dossier.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **12-2023 ➤ Retrait de la délibération du 9 décembre 2022 pour la taxe d'aménagement**

Le Conseil Municipal de La Brionne a délibéré le 12 décembre 2022 pour la suppression de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en visant les articles L331-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

L'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 est venue modifier les articles L331-1 à L331-4 du Code de l'Urbanisme, introduire de nouvelles dispositions dans le Code Général des Impôts, et transférer l'établissement et la liquidation de la taxe d'aménagement des Directions Départementales des Territoires à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Concernant la fixation des taux de la taxe d'aménagement, l'article 1639A du Code Général des Impôts prévoit que « [...] Par dérogation au I, les délibérations fixant le taux de la taxe d'aménagement conformément à l'article 1635 quater L sont prises avant le 1<sup>er</sup> juillet pour être applicables à compter de l'année suivante. Elles sont notifiées aux services fiscaux dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elles ont été adoptées. Ces délibérations produisent leurs effets tant qu'elles ne sont pas rapportées ou modifiées [...] ».

Pour l'année 2022, l'article 12 de l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 prévoyait que « Par dérogation au II de l'article 1639 A et au VI de l'article 1639 A bis du code général des impôts, les délibérations prévues aux articles 1635 quater A et suivants du même code applicable à la taxe d'aménagement due à compter de 2023 peuvent être prises jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022. »

Par conséquent, le conseil municipal ne disposait de la possibilité de supprimer la taxe d'aménagement que jusqu'au 1<sup>er</sup> octobre 2022, pour une application en 2023.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au retrait de la délibération du 9 décembre 2022 qui est inopérante et charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	11
CONTRE	0
ABSTENTION	0

### **13-2023 ➤ Projet parc photovoltaïque Enerparc**

Monsieur le Maire présente le projet de parc photovoltaïque de la société Enerparc.

La révision du plan de masse du terrain donne les éléments suivants sur la surface d'implantation : environ 8 hectares, 16 172 panneaux photovoltaïques sur structures métalliques porteuses, 4 transformateurs, 35 onduleurs, 1 poste de livraison, 1 poste de commande général, 1 ensemble de clôture. La production annuelle serait de 10 235 MWh/an soit l'équivalent à la consommation de 999 habitants.

Les parcelles étant exploitées et supérieures à 1 hectares, l'exploitant doit proposer un projet agricole en accord avec la doctrine départementale, sa volonté est de diversifier ses revenus et diminuer sa charge de travail, par la mise en place de d'environ 40 à 50 brebis sur le site.

Les avantages du projet pour la Commune sont : des retombées économiques chaque année pour la commune soit 12 037 €, participation de la commune à la transition énergétique, opportunité de diversification de l'activité agricole avec la mise en place d'un projet agrivoltaïque pris en charge par Enerparc, évitement de toutes zones sensibles et mise en place de mesures adaptées pouvant restaurer des habitats, un impact visuel moindre puisque le site est déjà anthropisé et maîtrisable grâce à la hauteur des structures des panneaux.

***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, accepte le projet de parc photovoltaïque Enerparc.***

Nombre de membres en exercice	11
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération	11
POUR	4
CONTRE	3
ABSTENTION	4

- Divers courriers ; informations diverses et questions diverses.

- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des deux propositions reçues pour la location du photocopieur qui arrive à échéance. Désormais celle-ci se fera avec la société Koesio qui est moins chère que notre prestataire actuel.

- Monsieur le Maire rappelle l'arrêté de vigilance prononcé par la préfecture sur l'utilisation de la ressource en eau potable.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification des jours de travail du cantonnier : il travaillera sur 4 jours à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023 et sur une période test de 6 mois pour le moment soit du mardi au vendredi. Les horaires de travail sont les suivants : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 15 à 18 h 00.

- Le devis de l'établissement COURTY a été accepté pour l'achat d'une tondeuse débroussailleuse et d'un taille-haies pour un montant de 1 345.20 € TTC.

- Une réunion a eu lieu entre les enseignantes, Monsieur le Maire, les Adjoints et les membres de l'APE concernant le voyage scolaire de fin d'année et notamment la participation de chacun afin de ne pas pénaliser les enfants. Normalement le voyage est prévu au Pal et la Municipalité prendrait la moitié du transport scolaire en charge. L'APE se charge des entrées du parc et la Coopérative scolaire prendrait en charge le reste.

- Monsieur David GIRARD informe qu'une manifestation est prévue au mois de septembre 2023 avec l'association Les Cabochards. Cette manifestation est un «ObeJump » et serait une première en Nouvelle Aquitaine.

- Madame Marie-Joëlle LIMOUZIN fait un point sur l'état d'avancement du futur site internet de la commune.

Affiché le 25 avril 2023

La Secrétaire de séance,  
Magali DECOURTEIX

Le Maire,  
Bernard LEFEVRE

## SEANCE DU 31 MARS 2023

- Délibération n°1-2023 ➤ Compte de gestion 2022  
Délibération n°2-2023 ➤ Compte administratif 2022  
Délibération n°3-2023 ➤ Affectation du résultat 2022  
Délibération n°4-2023 ➤ Budget primitif 2023  
Délibération n°5-2023 ➤ Vote des taux d'impositions  
Délibération n°6-2023 ➤ Demande de subvention Collège de St Vaury  
Délibération n°7-2023 ➤ Délibération sollicitant le fonds vert  
Délibération n°8-2023 ➤ Mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret  
Délibération n°9-2023 ➤ Restitution aux communes de la compétence « l'aménagement, l'entretien et la gestion du site du Puy de Gaudy sis sur la commune de Sainte-Feyre »  
Délibération n°10/2023 ➤ Motion de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret sur la modification du SRADDET Nouvelle Aquitaine en ce qui concerne la sobriété foncière  
Délibération n°11/2023 ➤ Convention de délégation de la compétence pour la gestion des eaux pluviales urbaines  
Délibération n°12/2023 ➤ Retrait de la délibération du 9 décembre 2022 pour la taxe d'aménagement  
Délibération n°13/2023 ➤ Projet parc photovoltaïque Enerparc

<b>NOM – PRENOM</b>	<b>SIGNATURE</b>	<b>OBSERVATIONS</b>
<b>LEFEVRE Bernard Maire</b>		Sauf délib n°2/2023
<b>LIMOUZIN Marie-Joëlle 1<sup>er</sup> Adjoint</b>		
<b>LAMIER Sébastien 2<sup>ème</sup> Adjoint</b>		
<b>DECOURTEIX Magali</b>		
<b>VAN WALBEEK Anne</b>		
<b>FAURE-LAGORCE Céline</b>		
<b>ROBERGE Jean-Michel</b>		
<b>GROLIERE Mathilde</b>		
<b>LAFORET Christian</b>		
<b>RAPIN Franck</b>		Sauf délib n°6/2023
<b>GIRARD David</b>		